

# DE d'Éducateur Spécialisé (ES)

## En Apprentissage

Niveau II

Public : titulaire d'un Bac

**Le contrat d'apprentissage** vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).



### Le métier

L'Éducatrice ou l'Éducateur Spécialisé concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences physiques, psychiques ou des troubles du comportement ou en difficulté d'insertion, en collaboration avec tous ceux qui participent à l'action éducative, thérapeutique et sociale. Par le soutien qu'il apporte et par les projets qu'il élabore, il aide les personnes en difficulté à restaurer ou à préserver leur autonomie.

### Lieux d'exercice

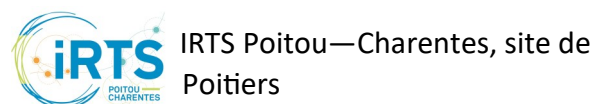
L'ES exerce ses fonctions dans le champ de l'éducation spécialisée, social, scolaire, de la santé ou encore de la protection judiciaire de la jeunesse.

### Les conditions d'entrée en formation :

- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage,
- Avoir satisfait aux épreuves d'admission d'un UFA partenaire (inscription sur Parcoursup & oral d'admission),
- Avoir trouvé un employeur.

### La Formation

Les UFA Partenaires:



**Durée de la formation : 3 ans**

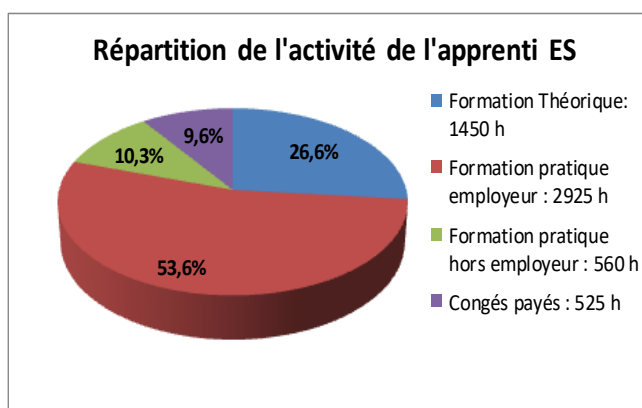
Entrée en apprentissage possible en 2ème année

### Enseignements :

**1450 h de formation théorique**

- DF1 : Relation éducative spécialisée (500h)
- DF2 : Conception et conduite de projet éducatif spécialisé (400 h)
- DF3: Travail en équipe pluri professionnelle et communication professionnelle (300h)
- DF4: Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (250h)

**2925h de formation pratique chez l'employeur**



## Les modalités d'exécution du contrat

### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement.

### Date et signature du contrat:

Le contrat d'apprentissage peut être signé 3 mois avant le début de la formation.

### Période d'essai :

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

### Temps de travail :

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprises et en cours.

### Congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an.

### Carte d'étudiant :

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages

### La rémunération :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur.

Ces rémunérations sont réglementées:

*Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :*

	Moins de 18 ans	18/20 ans	21/ 25 ans	26 ans et plus
1ère année	30 % du SMIC	50 % du SMIC	65 % du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année		60 % du SMIC	75 % du SMIC*	
3ème année		70 % du SMIC	85 % du SMIC*	

*Dans un établissement relevant d'une autre branche ou de la Fonction Publique:*

	Moins de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année		51 % du SMIC	61 % du SMIC*	
3ème année		67 % du SMIC	78 % du SMIC*	

*Dans la Fonction Publique, des majorations sont prévues pour les diplômés de niveau IV et III : 10 points pour les diplômés de niveau IV, 20 points pour les diplômés de niveau III. Le législateur laisse la possibilité aux employeurs d'appliquer ces majorations aux diplômés de niveau II.*

\*Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

### Contact :

**CFA Sanitaire & Social Poitou-Charentes**

**Antenne Poitou-Charentes:**

06.23.04.57.36 / 06.20.81.20.26

contact@cfa-sanitaire-social.org

**Antenne Limousin:**

06.44.36.00.30

m.laflaquiere@cfa-sanitaire-social.org

www.cfa-sanitaire-social.org

